

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-CF47

présenté par

M. Brun, M. Cinieri et M. Cordier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 58, insérer l'article suivant:****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

I. – Le Gouvernement présente au Parlement, en annexe au projet de loi de finances de l'année, un rapport intitulé « Impact des mesures budgétaires sur le pouvoir d'achat des ménages ». Ce rapport contient :

1° Une présentation de l'impact de l'ensemble des modifications concernant les prélèvements obligatoires et prestations sociales proposées dans le cadre du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la sécurité sociale de l'année et affectant le revenu disponible réel des ménages, hors effet de comportement. Le revenu disponible réel des ménages s'entend au sens de la définition utilisée par la direction générale du trésor dans le modèle de micro-simulation Saphir. Les données sont présentées en variation du revenu disponible réel par centiles, exprimées en pourcentage et en euros constants ;

2° Une présentation détaillée pour chaque modification concernant un prélèvement obligatoire et/ou une prestation sociale lorsque la mesure présente un impact budgétaire supérieur à 50 millions d'euros. Les données sont présentées en variation du revenu disponible réel par centiles, exprimées en pourcentage et en euros constants ;

3° Une présentation de l'impact de l'ensemble des modifications concernant les prélèvements obligatoires et prestations sociales proposées dans le cadre des projets de loi de finances et des projets de loi de financement de la sécurité sociale depuis le début du mandat législatif et affectant le revenu disponible réel des ménages, hors effet de comportement. Le revenu disponible réel des ménages s'entend au sens de la définition utilisée par la direction générale du trésor dans le modèle de micro-simulation Saphir. Les données sont présentées en variation du revenu disponible réel par centiles, exprimées en pourcentage et en euros constants ;

4° Une analyse de l'impact de l'ensemble des mesures citées aux 1°, 2° et 3° notamment au regard de l'évolution des inégalités entre les 10 % des ménages les plus pauvres, les 40 % des ménages les

plus pauvres, les 10 % des ménages les plus riches, les 1 % des ménages les plus riches, via la publication de ratios entre ces différents centiles ;

5° Une analyse de l'impact de l'ensemble des mesures citées aux 1°, 2° et 3° au regard des engagements pris par la France dans le cadre de l'atteinte des Objectifs de développement durable, notamment les cibles 1.1, 1.2, 10.1 et 10.4 ;

6° Une analyse complémentaire de l'impact des mesures proposées dans le cadre du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la sécurité sociale de l'année sur l'accès aux droits fondamentaux des ménages les plus pauvres. L'accès aux droits fondamentaux est entendu comme le taux de pauvreté, l'intensité de pauvreté, et le taux de pauvreté en condition de vie, tels que définis par l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

7° Une analyse complémentaire de l'impact des mesures proposées dans le cadre des projets de loi de finances et des projets de loi de financement de la sécurité sociale depuis le début du mandat législatif sur l'accès aux droits fondamentaux des ménages les plus pauvres. L'accès aux droits fondamentaux est défini par les indicateurs retenus au 6° .

II. – Le rapport est préparé en concertation avec une entité indépendante du Gouvernement désignée par décret en Conseil d'État.

III – Le rapport est mis à jour après l'adoption du projet de loi de finances et projet de loi de financement de la sécurité sociale de l'année.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conjointement à la création récente du jaune budgétaire « Financement de la transition écologique : les instruments économiques, fiscaux et budgétaires au service de l'environnement et du climat », cet amendement vise à joindre au projet de loi de finance (PLF) une nouvelle annexe qui évalue ex-ante l'impact du budget sur le revenu disponible des ménages.

Ce « jaune budgétaire » éclairera les parlementaires et la société civile sur les effets des choix budgétaires sur le pouvoir d'achat des ménages. Une telle documentation est essentielle dans un contexte où la transition écologique implique le bouleversement de certains équilibres socio-économiques, et dont les conséquences doivent être anticipées au mieux au moment de l'examen du texte par le Parlement.

La concertation avec une entité indépendante doit notamment permettre de clarifier la méthodologie employée pour la modélisation statistique, à l'image du travail mené chaque année par l'Institut des Politiques Publiques (IPP) à l'occasion du dépôt du PLF au Parlement.